

# TAXES D'ETUDES

## ANNÉE ACADEMIQUE 2026-2027

### MONTANTS

**Etudiant·es suisses : selon la définition AHES, les étudiant·es de nationalité suisse ou domicilié·es fiscalement en Suisse) :**

Bachelor / Master à plein temps et à temps partiel	1'400.-
+ Contribution annuelle obligatoire aux frais des activités estudiantines hors cursus	10.-

**Les étudiant·es étranger·ères : sont considérées comme étrangères au sens de l'accord AHES les personnes de nationalité étrangère n'ayant pas leur domicile fiscal en Suisse au moment de l'immatriculation :**

Bachelor / Master à plein temps et à temps partiel	2'100.-
+ Contribution annuelle obligatoire aux frais des activités estudiantines hors cursus	10.-

Taxe d'inscription obligatoire (taxe unique à l'admission dans une filière)	150.-
---	-------

---

Travail de bachelor ou master à terminer avec un tuteur (en cas de répétition)	600.-
--	-------

Travail de bachelor ou master à terminer sans tuteur (en cas de répétition)	300.-
---	-------

Un cours collectif (pour fin de cursus)	300.-
---	-------

Formation continue CAS ( <a href="#">lien sur la formation continue</a> )	selon montant publié sur le site de l'HEMU
---	--

Auditeur	tarif selon branches suivies
----------	------------------------------

**Taxes examen d'admission** 80.-

La finance d'examen doit être acquittée avant l'examen.

Elle n'est pas remboursable.

### Etudiants en congé

La taxe d'études peut être réduite à CHF 150.- par semestre.

### Délais et termes de paiement

Pour les nouveaux étudiants et nouveaux 2<sup>e</sup> Masters (internes ou externes), la taxe d'études 2026-2027 doit être acquittée dans les 15 jours dès confirmation écrite de l'admission; ce paiement n'est toutefois pas exigible avant le 1<sup>er</sup> juin 2026. Ce paiement valide définitivement l'inscription et permet de suivre les cours dès septembre 2026. En cas de renonciation, elle ne sera pas remboursée; demeure réservée une admission à la HEM de Genève, conformément au règlement d'admission en Bachelor/Master dans le domaine Musique et Arts de la scène HES-SO.

Pour les étudiants déjà immatriculés à l'HEMU (sauf nouveaux 2<sup>e</sup> MA internes), la taxe d'études 2026-2027 doit être acquittée d'ici le 31 mai 2026 **sur réception d'une facture adressée par mail**. Ce paiement valide définitivement l'inscription et permet de continuer les cours dès septembre 2026. En cas de renonciation après le 15 juillet, elle ne sera pas remboursée.

Tous les prix s'entendent en francs suisses. Sous réserve de modifications.